

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 12 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20231012-B_2023_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023
Publication : 16/10/2023

**B 2023 – 41 : Participation aux frais de prestations non-opérationnelles –
tarifs 2024**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Jeudi 12 octobre 2023 au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Marc GUERRINI, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Membres excusés :

M. Didier GARNIER

Pouvoir(s) :

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper les délibérations de tarifs applicables en 2024, dans un seul document ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les délibérations non utilisées ou substituées ;

Il est à noter qu'un rapport sera proposé au conseil d'administration qui reste compétent pour fixer le montant des participations aux frais concernant les activités opérationnelles, lors de la séance du 19 octobre 2023.

1 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

Frais de matériel, par déplacement

- VL, motopompe, embarcation53,00 €
- VSAV, VUD63,00 €
- Porteur d'eau.....73,00 €
- Engins spéciaux (EPA, CCGC...)84,00 €

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2021	2022	2023*
Nombre de services de sécurité facturés	1	0	0

*Situation au 31/08/2023

2 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de matériel, par heure

- VL, motopompe, embarcation53,00 €
- VSAV, VTU63,00 €
- Engin porteur d'eau.....73,00 €
- Engins spéciaux (EPA, CCMC...).....84,00 €

3 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2024 : 355 € (tarif 2023 : 341 €).

	2021	2022	2023
Nombre de lignes spécialisées facturées	47	47	48

4 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Facturation relative à la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2024, il est proposé d'appliquer les coûts suivants :

- 337 € + 28 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité
- 337 € + 39 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité
- 337 € + 56 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité

	2021	2022	2023
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	6	2	7

5 – Grille tarifaire visant à l'établissement des conventions pour l'accueil de stagiaires en formation

Il y a lieu d'établir une grille tarifaire qui servira à l'établissement des clauses financières dans les conventions de formation dont l'objet est l'accueil de sapeurs-pompiers n'appartenant pas au corps départemental ;

La grille proposée résulte des conclusions d'une étude des coûts moyens de formation réalisée par les SDIS de la Région Centre-Val de Loire ;

En raison des frais de gestion administrative supplémentaires, une augmentation de 10 % du coût global est appliquée aux conventions formation pour l'accueil de stagiaires issus de SDIS extérieurs à la région Centre-Val de Loire.

Type de formation	Tarif appliqué par journée de formation et par stagiaire, hébergement et restauration compris
Formation en salle	110 €
Manœuvre hors structure	140 €
Manœuvre dans un bâtiment du SDIS 28	170 €
Formation en caisson feu sur plateau technique	252 €

6 – Tarifs de location de salles

Il y a lieu d'établir un tarif applicable à la location de salles lors de demande régulière du CNFPT ou autres organismes :

Tarif appliqué	½ journée	Journée	Semaine
Location de salles	60 €	100 €	400 €

7 – Tarifs de copie des documents administratifs

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de copie des documents administratifs comme suit :

- fixer le tarif le plus élevé soit :
 - o 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
 - o 2,75 € pour transfert sur un support informatique.
- mettre en place un système de compteur ;
- prévoir le recours à un imprimeur dès que la demande concerne plus de 100 copies.

8 – Cession de casques aux sapeurs-pompiers – fixation du prix

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer le prix de cession du casque F1 en vue de la remise au sapeur-pompier, comme suit :

- valeur à neuf pendant les 10 premières années d'amortissement technique ;
- décote de 1/10^e par an de la 11^e à la 20^e année ;
- remise à titre gracieux au-delà.

9 – Facturation en cas de non restitution des effets des sapeurs-pompiers

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le bureau du conseil d'administration a décidé de facturer en cas de non restitution des effets à tous les sapeurs-pompiers d'une part, à l'occasion d'une mise en disponibilité et à l'occasion d'une suspension d'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires en fin d'engagement.

La non restitution d'effets conduit au rachat d'effets neufs selon les prix des nouveaux marchés et induit donc des frais supplémentaires au SDIS. Les prix des marchés en cours étaient les suivants (arrondi à l'euro supérieur) :

Désignation	Prix unitaire à neuf
bottes à lacets	141,00 €
Bottes SAV (SSSM, garde postée)	85,00 €
Pantalons TSI	46,00 €
Veste TSI	54,00 €
Polo manches courtes	17,00 €
Polo technique ML	27,00 €

Désignation	Prix unitaire à neuf
VPCI (coque, insert, bouson)	109,00 €
Casque F1 avec support de lampe et housse	340,00 €
Casque F2 (SSSM, équipe spécialisée)	195,00 €
Surpantalon	458.00 €
Veste textiles	538.00 €
Paire de gants incendie (Type C)	59.00 €
Paire de gants de travail (type B)	11.00 €
Galon de poitrine	1.00 €
Bonnet	5,00 €
Bip individuel	163,00 €

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le regroupement des délibérations tarifaires 2024 ;**
- **abroge les délibérations :**
 - n°B 2010-32 du 24 septembre 2010 ;**
 - n°B2015-27 du 28 septembre 2015 ;**
 - n°B2015-28 du 28 septembre 2015 ;**
 - n°B2016-04 du 25 janvier 2016 ;**
 - n°B2017-14 du 20 mars 2017 ;**
 - n°B2017-28 du 30 juin 2017.**
- **fixe les tarifs présentés pour l'année 2024.**

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /